

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2016

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANITA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
Madame Aracéli ETCHENIQUE, Monsieur André LABARTHÉ,
Monsieur Michel ADAM, Madame Patricia PROHASKA,
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, Monsieur David CORBIN,
Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY, Madame Marie-Lyse GASTON,
Monsieur Jean-Etienne GAILLAT, Monsieur Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,
Monsieur Jean-Pierre ARANJO, Monsieur Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Hervé LUCBÉREILH,
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Mme Henriette BONNET,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL,
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE

❧❧❧

**20- APPROBATION DE LA « ZONE TAMPON » PROTEGEANT L'EGLISE
SAINTE-MARIE**

Monsieur David CORBIN expose qu'il est précisé le caractère exceptionnel de l'édifice dénommé « église Sainte-Marie » (ancienne cathédrale Sainte-Marie), caractère illustré par son inscription sur la liste du patrimoine mondial par l'Unesco.

Le 16 septembre 2015, une réunion concernant le bien 868 « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » a permis d'aborder la zone tampon destinée à protéger l'édifice.

Cette zone tampon de l'église Sainte-Marie sera intégrée à l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), et sa délimitation conclue entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et les services de la commune.

L'intégration de cette zone tampon dans un secteur déjà couvert par l'AVAP ne générera donc aucune servitude ni aucune contrainte.

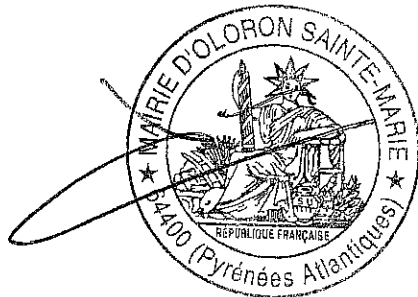
Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la zone tampon protégeant l'église Sainte-Marie, inscrite sur la liste du patrimoine mondial en application de la convention adoptée par l'Unesco en 1972 rendant ainsi effectif la labélisation Unesco.

Pièce(s) jointe(s) : délimitations de la zone tampon de l'église Sainte-Marie (n°868-019)

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 29 février 2016.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 02/03/2016



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILLE

